



Rapport des juges en chef

Nom de l'hippodrome	Rideau Carleton	Ottawa		
Date	Dimanche 12 juin 2022	Heure de départ	18 h 30	
Conditions météorologiques	Courses 1 à 10 : Nuageux (Temp : 22°C)	Vent: 17 km/h (Sud-Ouest)		
État de la piste	Courses 1 à 10 : Rapide (Variante 0 s)			
Nombre de courses	10	Courses de qualification	3 SC	Inscriptions totales 72/75
Total des paris mutuels	\$326,236			
Contact vétérinaire	Réunion de paddock	Réunion d'entretien des pistes	Visite de l'enquêteur	Rapport du juge en chef sortant

Juge en chef Weber Michael	Juge associé Coles Sharla	Juge associé Gillies, Peter (à distance)
--------------------------------------	-------------------------------------	--

Rapport sur les courses de la journée :

(Accidents, réclamations, amendes ou suspensions, objections ou disqualifications, remboursements et tout autre incident pertinent)...

Bureau :

- Certificat d'analyse positif pour TCO₂
Carte d'analyse – #452215617
 - L'entraîneur, Guy Chretien, qui était présent dans le bureau des juges, a été informé du résultat et a reçu la trousse de divulgation pour le cheval, "TWOMACSONEMACH" (3LM16).
 - Course 9 – 5 juin 2022 – Arrivé en 4^e position
 - Résultat 39.1 mmol/L (HPIE)
- "TWOMACSONEMACH" est inscrit sur la liste des juges et inadmissible à concourir pour une période de trente (30) jours, et ce, de 11 juin au 10 juillet, inclusivement, conformément aux règles sur les courses de chevaux de la CAJO

9.07.01 (iv) (détermine l'admissibilité d'un cheval) et 20.01.01(j) (cheval inscrit sur la liste des juges). Décision #1756208

Le cheval est retiré (inadmissible) par les juges de la Course 8.

- Retrait hâtif opéré par les juges (autres raisons) du cheval, "STONEBRIDGE BEACH", de la Course 10.
- Examen en compagnie du conducteur, Samuel Fillion, au sujet de sa stimulation dans le dernier droit appliquée au cheval, "DIEHL", dans la Course 10, déroulée le 19 mai. Après avoir visionné la vidéo de course, passé en revue les règles sur les stimulations et les sanctions afférentes, et après avoir discuté avec le participant sa technique de stimulation, M. Fillion, comprend entièrement ce qui est permis. Un avertissement a été ajouté à sa licence et il a été également averti au sujet de garder ses pieds dans les étriers pour toute la durée de la course.

Courses

:

- Melanie Plourde a été autorisée à se retirer d'une course.
1. Rien à signaler.
 2. Rien à signaler.
 3. Rien à signaler.
 4. Rien à signaler.
 5. Rien à signaler.
 6. Rien à signaler.
 7. Nous avons reçu de l'écurie de prélèvement un rapport au sujet du cheval, "THE LIGHT SPEED", (Guy Gagnon), qui, étant sélectionné pour fournir un échantillon officiel, y est arrivé en retard. L'explication qu'a donnée l'entraîneur –vérifiée également par le juge de paddock– a été acceptée. Aucune action réglementaire n'est requise. Rien à signaler.
 8. Rien à signaler.
 9. Nous avons discuté la cadence de la course avec le conducteur du #2, "BOOTLEGGER CHARLIE", (Robbie Robinson), dans le deuxième quart (27² 58). M. Robinson a déclaré que son cheval était débutant et sans aucune

expérience à mener le peloton. L'explication a été acceptée sans qu'aucune action réglementaire ne soit requise. On lui a rappelé pourtant l'obligation d'un conducteur lors du dépassement. Rien à signaler.

10. Rien à signaler.

Réclamations :

Course 1

Le #1, "DREAMFAIR TECATE" (1), pour \$8,000, par Gary McDonald (entraîneur).

Le #2, "MISTER GODRO" (4), pour \$8,000, par Matthew McDonald (entraîneur).